

Assurance Emprunteur



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340234962

Produit YOU COVER/YOU COVER PLUS : Police Assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Invalidité Permanente Totale YAMAHA MOTOR FINANCIAL SERVICES. Contrat d'assurance n° 5377

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas de **prêt ou de location avec option d'achat, cette assurance** garantit l'assuré – à titre facultatif – en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie et d'invalidité permanente totale, sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions d'adhésion et d'acceptation de l'assureur. Le bénéficiaire en cas de mise en jeu des garanties est l'organisme prêteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

Garanties en cas de Décès-PTIA

- ✓ Décès toutes causes y compris en cas d'accident,
- ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) y compris en cas d'accident.

Les montants garantis sur une même tête sont limités à 30 000 €.

Garantie complémentaire

Garantie en cas d'invalidité

Invalidité Permanente Totale (IPT).

L'assuré est couvert pour cette garantie jusqu'à 30 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion.
- ✗ La garantie Incapacité de Travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu au cours de la première année d'assurance.
- ! Le fait volontaire de l'assuré ; la tentative de suicide.
- ! Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, dès lors que l'assuré y prend une part active, qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle.
- ! L'état d'ivresse médicalement constaté.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré (en l'absence de toute prescription médicale).
- ! Les sinistres survenant lors de la pratique du parapente et du saut à l'élastique ou lors de la pratique de certains risques aériens (par exemple les compétitions et les acrobaties).
- ! Les sinistres liés à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur ou véhicule nautique à moteur (scooter des mers, moto des mers, jet ski) ou hors-bord, à l'occasion de compétitions, essais ou exhibitions.

Principales restrictions

- ! La mise en jeu de l'IPT nécessite un taux d'invalidité au moins égal à 66 %.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour le Décès sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Dans le monde entier également pour les garanties PTIA, Invalidité (IPT), sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale, visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu pour les pays hors Union européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- Répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- Satisfaire le cas échéant aux formalités médicales,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- En cours de contrat : Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Fournir les pièces demandées par l'Assureur pour l'étude de prise en charge de votre dossier de sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont prélevées par l'organisme prêteur en même temps que l'échéance du prêt ou le loyer. Elles couvrent la période allant de cette échéance à la date de l'échéance suivante.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet au jour de la mise à disposition du financement sous réserve du paiement de la 1^{ère} cotisation d'assurance.

La couverture est accordée, à compter de la date d'effet précisée sur l'attestation d'assurance jusqu'à sa date anniversaire. Elle est renouvelée chaque année à cette date tacite reconduction, jusqu'à l'extinction du crédit ou de la location avec option d'achat, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à sa date anniversaire, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant (vendeur ou concessionnaire) au moins deux mois avant cette date, accompagnée de l'accord de l'organisme prêteur, qui est bénéficiaire acceptant de l'assurance.

